

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JANVIER 2004 À 20 h 30

Convocation du 6 janvier 2004.

Le Conseil Municipal de Rouffiac s'est réuni en session ordinaire le mardi treize janvier deux mil quatre, à vingt heures trente au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Tissandier Julien, Maire.

Présents : Mme BRÉARD, MM. TISSANDIER, CHIRON, MONNEAU, TARRIT, CLÉMOT, GUÉLIN, MUSSEAU, MARTINAUD et ARNAUD.

M.ARNAUD Joël a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de réunion de conseil du 25 novembre 2003 qui est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION DES VŒUX 2004

Après les échanges de vœux, le maire fait passer à l'ensemble des conseillers les très nombreuses cartes de vœux reçues en Mairie.

RAPPORT SUR L'EXPERTISE DU CABINET TEXA SUR SINISTRE SALLE DES ASSOCIATIONS ET BLOC SANITAIRE ESPACE SAINTONGE

Le cabinet TEXA a envoyé son rapport. L'expert GROUPAMA mandaté a confirmé la position déjà annoncée, c'est-à-dire qu'aucune faute de construction ne pouvant être reprochée, notre demande de prise en charge ne peut être satisfaite.

Constatant un manquement dans la construction (*La construction nouvelle aurait dû être autonome par rapport à l'existante par la construction de piliers*) et une absence de pose de repères sur les fissures constatées comme cela avait été décidé par l'expert lui-même lors de sa visite, les élus confirment que le recours déposé par Monsieur Le Maire se justifie pleinement. Le tribunal est donc saisi en vue d'une nouvelle expertise judiciaire. A noter la gratuité de la procédure compte tenu de notre adhésion au contrat groupe.

PLANNING ET FINANCEMENT 2004 SUR ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX

- Assainissement

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que tous les financements sont maintenant en place pour la mise en œuvre des travaux d'assainissement dans les quartiers suivants :

- | | |
|-------------------------------------|--------------|
| - Le Pradeau, montant | 373 000 € HT |
| - La RD128, montant | 217 500 € HT |
| - La station de traitement, montant | 203 000 € HT |

Les travaux commenceront courant 3^e trimestre 2004.

Dans le même ordre d'idée, Monsieur Le Maire fait lecture du courrier reçu en recommandé avec accusé de réception de la part d'un administré de Peuplat. Il est demandé au Maire, en tant que responsable de la police de l'eau, d'intervenir pour que cesse l'épandage sauvage d'eaux vannes et usées dans le circuit fluvial public.

Force est de constater qu'il s'agit là d'un potentiel manquement évident de civisme et de propreté de la part de l'administré fautif. Monsieur Le Maire, afin de répondre à la demande, confirme qu'il s'est adjoint les services compétents du Syndicat des Eaux. Une solution technique devra être proposée pour résoudre ce problème de pollution.

- Travaux de voirie RD 128, de la rue du Riz des Bois à la Place de la Mairie, soit 650 ml

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que sur demande de la commune, des travaux de voirie seront engagés par le Département le long de la RD 128 dans le bourg.

Or, suivant les règles fixées par le Conseil Général dans sa délibération du 20 décembre 2002 pour les travaux sur routes départementales en agglomération, ces opérations donneront lieu à participation financière de la commune à concurrence de 34 227,25 € HT pour les 650 ml correspondant à 25 % du montant HT du coût des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à passer avec le Département fixant les participations financières communales.

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX FRANCE TÉLÉCOM

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 08 novembre 2003 concernant l'enfouissement des réseaux France Télécom.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention avec France Télécom.

PROJET DE CARTE COMMUNALE D'URBANISME (CCU)

Un exemplaire du projet a été donné à chaque Conseiller lors de la précédente réunion. Une réunion sur le sujet a eu lieu le mardi 16 décembre 2003, matin. Un rapide compte rendu est fait.

Outre quelques renseignements complémentaires sur une CCU (Définition d'un périmètre constructible, document opposable aux tiers), il est mis l'accent sur le prix d'élaboration d'un tel document (Environ 10 000 € TTC). Sur ce point, il est signalé que cette dépense est imputable sur une ligne d'investissements, donc sujette à la récupération de la TVA. De plus, une aide de l'état est possible dans la limite de 30 % du HT. En conséquence de quoi, la charge de la commune serait d'environ 5 800 € HT qui pourrait être financée par l'emprunt (Pour information, en prenant la base actuelle du coût de l'argent, un prêt sur 15 ans imposerait une charge mensuelle d'environ 50 €).

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner face à ce projet. Il faut savoir qu'un délai de 1 an ½ voire 2 ans sera nécessaire pour en voir l'aboutissement (En annexe, procédure proposée par la DDE de la Charente Maritime).

Afin de disposer de renseignements techniques complémentaires, Monsieur Le Maire a été chargé de prendre contact avec un spécialiste du sujet, maître d'œuvre. Cette consultation sera gratuite et n'engagera en rien la commune. Les élus prendront alors leur décision.

Toujours au sujet de l'urbanisme, Monsieur Le Maire confirme qu'il a reçu des autorités un courrier stipulant que ROUFFIAC faisait partie d'une zone d'enquête relative à la conception d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Cette étude aura lieu courant 2^{ème} trimestre 2004 et sera confiée à la DDE qui s'est adjointe les compétences d'un bureau d'études spécialisé.

EXPLOITATION DE L'AIRE DE LOISIRS 2004

La gérance a été proposée, dans un premier temps, à Mademoiselle SAUTON (Bar "Casa del Sol" à ROUFFIAC). Elle n'a pas souhaité assumer cette activité.

Monsieur le Maire fait part de la candidature de M. Christian SAUNIER de CHANIERES pour l'exploitation estivale de notre aire de loisirs du bord de Charente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte cette candidature,
- fixe la redevance et la caution à 1 650 € pour la saison,
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

BAIL DE FERMAGE

Monsieur le Maire fait part de la proposition de M. Philippe CHAPRON d'entretenir, à titre gracieux, les parcelles ZA 20 et A 2143 appartenant à la commune. Ces parcelles seront remises à notre disposition en période estivale (juillet - août - septembre) pour l'organisation d'un parking.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte cette proposition,
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire en accord avec la MSA.

CONTRAT CES 2004

Madame Martine DESSENDIER bénéficie d'un congé parental jusqu'au 31 juillet 2004. Le contrat de Madame Sylvette ARMAND n'est pas renouvelable en tant que tel et se termine donc le 31 janvier 2004. Durant ces 6 prochains mois, février 2004 à juillet 2004, nous bénéficierons d'un nouveau contrat CES de 20 heures par semaine. Monsieur Le Maire est mandaté pour signer tous documents utiles pour procéder à l'embauche de ce personnel.

CONTRAT D'ASSURANCE SOFCAP : COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES

M. Daniel GABORIEAU a repris le travail après 6 mois d'interruption pour maladie. Vu le niveau de l'assurance souscrite en son temps, le paiement de la totalité des charges patronales est resté à la charge de la commune, soit la somme de 7 235,87 € sans compter les dépenses induites par le transfert du travail non effectué vers d'autres structures. Compte tenu de l'expérience acquise, Monsieur le Maire propose de souscrire dès maintenant une meilleure couverture d'assurance (Contrat SOFCAP = 50 % des charges patronales prises en charge) pour une redevance annuelle de 931,95 €.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la signature du contrat SOFCAP, l'adhésion n'avait pas été souscrite pour le remboursement des charges patronales.

Suite aux divers arrêts de travail de l'agent d'entretien, Monsieur le Maire a demandé au Centre de Gestion (qui gère ce contrat SOFCAP) de changer cette clause pour les années à venir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- opte pour le remboursement des charges patronales à 50 % du traitement de base,
- charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

RÉAMÉNAGEMENT D'EMPRUNT

En 1996, un emprunt auprès de DEXIA a été contracté au taux de 6,98 % sur une durée de 15 ans. En fonction du coût actuel de l'argent, DEXIA nous propose soit un réaménagement sec sur le capital restant dû à un taux de 5,65 % sur une durée de 15 ans soit un réaménagement accompagné d'un nouvel investissement à un taux de 5,92 % sur une durée de 20 ans. Les 2 propositions s'accompagnent d'une remise de 50 % de l'indemnité compensatrice de taux (3 000 € restent donc à payer).

Renseignements pris auprès de la concurrence,

- Le taux lié à un rachat par la concurrence, bien qu'inférieur au taux DEXIA, n'offre pas d'avantage vu l'annulation de la bonification sur l'indemnité. La charge de remboursement reste identique.
- Le taux d'un nouveau prêt sera inférieur au taux de réaménagement proposé sur 20 ans.

Après avoir entendu les arguments et lu la synthèse chiffrée remise à chacun en séance, les Conseillers Municipaux décident d'accepter l'offre de réaménagement sec sur 15 ans. Les charges trimestrielles passeront donc de 2 034 € à 1 224 €, certes sur une durée plus longue.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est opportun de réaménager le contrat n°MON049993EUR001 .

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Dexia Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale Dexia MA, société régie par les articles L. 515-13 à L. 515-33 du Code monétaire et financier, et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

| | |
|---|-----------------------|
| Montant : 49 294,12 EUR (quarante neuf mille deux cent quatre vingt quatorze euros douze centimes) | Durée : 15 ans |
| Objet du prêt : | |
| refinancer : - à hauteur de 49 294,12 EUR, le capital restant dû, soit 46 294,12 EUR, majoré de l'indemnité de 3 000,00 EUR , au titre du contrat de prêt n° MON049993EUR001. | |

PRÊT REFINANCÉ

Par la souscription du présent contrat, le capital restant dû au titre du contrat n°MON049993EUR001 est réputé remboursé au Prêteur le 20/02/2004.

L'Emprunteur est redevable, au titre du réaménagement :

- des intérêts courus non échus d'un montant de 427,22 EUR exigibles le 20/02/2004
- et d'une indemnité d'un montant de 3 000,00 EUR réglée par intégration dans le prêt de réaménagement.

CONDITIONS FINANCIERES

- **Taux Fixe** : 5,65%

- **Versement des fonds** : les fonds sont réputés versés le 20/02/2004

Commission d'engagement : 75,00EUR

| ECHEANCE(S) |
|--|
| - Périodicité : trimestrielle |
| - Mode d'amortissement : échéances constantes |

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. Julien TISSANDIER, Maire de Rouffiac, est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

MOTION DE SOUTIEN À INGRID BETANCOURT ET À SON COMBAT EN FAVEUR DU PEUPLE COLOMBIEN

Compte tenu du combat que mène Ingrid Bétancourt en faveur de l'instauration d'une vraie démocratie en Colombie ;

Soutenant son action en faveur de la justice sociale, de la lutte contre la corruption et pour la défense des plus pauvres ;

Considérant que son enlèvement le 23 février 2002 est une entrave au débat démocratique en Colombie ;

Qu' à travers elle, nous souhaitons créer un élan de solidarité avec 3.000 autres personnes enlevées dans le pays ;

Considérant que son combat contre les narcotrafiquants est aussi le nôtre ;

La commune de ROUFFIAC décide :

** de soutenir l' action d' Ingrid Bétancourt et de la faire connaître à ses concitoyens en y consacrant une information dans le bulletin communal.*

** de la faire citoyenne d' honneur de la commune en regard du combat difficile qu' elle mène au péril de sa vie et de celle de ses proches en faveur du peuple colombien.*

** de porter cette information à la connaissance de :*

M. Miguel Gomez-Martinez, Ambassadeur de Colombie en France, 22 rue Elisée - 75008 Paris.

M. Nicolas Sarkozy, Ministre de l' Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, Place Beauvau - 75008 Paris

M. Dominique Galouzeau de Villepin, Ministre des Affaires étrangères, de la coopération et de la Francophonie, 37 Quai d' Orsay, 75700 Paris.

M. Jean-Pierre Raffarin, Premier Ministre, 57 Rue de Varenne - 75007 Paris

M. Christian Poncelet, Président du Sénat, 15 Rue de Vaugirard - 75291 Paris Cédex 06.

M. Jacques Chirac, Président de la République, Palais de l' Elysée, 55 Rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris.

M. Pat Cox, Président du Parlement européen, Rue Wiertz, 1047 - Bruxelles

M. Javier Solana, Secrétaire Général du Conseil de l' Union européenne, rue de la Loi 175 B-1048 - Bruxelles.

M. Walter Schwimmer, Secrétaire Général du Conseil de l' Europe, Av Europe - 67000 Strasbourg.

M. Romano Prodi, Président de la Commission européenne, Rue Archimède, 73 à 1000 - Bruxelles.

Afin que, dans leurs responsabilités respectives, ils puissent œuvrer en faveur de la libération d' Ingrid Bétancourt.

TELETHON 2003

David MUSSEAU fait le compte rendu de la réunion de clôture de la manifestation. On note une légère baisse de rendement financier sur le plan cantonal (10 585 € pour 2003 contre 12 000 € pour 2002). Pour information, la collecte de ROUFFIAC ramenée au nombre d'habitants est d'environ 2 € par habitant tandis que cette même approche au niveau canton annonce une somme inférieure à 1 € par habitant. Merci aux Rouffiacais.

A noter le changement de responsable sur le canton de PONS. C'est Monsieur Philippe GUINET qui prend en charge la manifestation pour 2004 à laquelle ROUFFIAC participera.

RECENSEMENT 2004 : RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 25 novembre dernier par laquelle le poste d'agent recenseur avait été créé pour la période du 5 janvier au 26 février 2004.

Il convient de fixer un barème pour sa rémunération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'appliquer les montants nets suivants :

- 1,15 € par bulletin individuel
- 0,70 € par feuille de logement
- 17,00 € par séance de formation.

ÉLECTIONS CANTONALES ET RÉGIONALES

Monsieur Le Maire rappelle aux élus les dates des élections cantonales, régionales et européennes. Pour les élections cantonales et régionales, sachant qu'elles auront lieu en même temps et pour bien les différencier, il a été décidé de former 2 bureaux distincts. Il faudra donc faire appel à quelques administrés pour tenir les permanences.

QUESTIONS DIVERSES

Plantation à l'entrée ouest du bourg

Eric MARTINAUD doit se rendre à la pépinière départementale pour prendre livraison des arbustes et procéder à leur plantation comme il s'y était engagé.

Humidité dans sanitaires du CLSH

Jacques TARRIT vérifiera l'origine de cette humidité (Peut-être faudra-t-il envisager l'installation d'une Ventilation Mécanique Contrôlée ?).

Problème électrique dans cuisine de la salle

Monsieur Didier RUFIN est venu sécuriser l'installation.

Nettoyage du fossé courant

La Communauté de Communes se propose de procéder à un nouveau nettoyage de ce fossé. Compte tenu de son état actuel, il n'a pas été jugé utile de donner suite à cette proposition. Le conseil municipal charge à Monsieur Le Maire d'informer le responsable de la Communauté de Communes.

Repas des aînés

Les récents événements touchant cette population ne permettent pas d'envisager une participation active et dans de bonnes conditions des personnes concernées. Aussi, a-t-il été décidé unanimement de reporter cette manifestation à l'année prochaine.

Destruction des ragondins

Etienne GUELIN fait le compte rendu de la réunion à laquelle il a assisté. Le système des carottes empoisonnées serait reconduit pour une nouvelle année en attendant la création d'une brigade de piégeage ou l'organisation d'une battue par les chasseurs.

Ecole ST SEVER – ROUFFIAC

Les élèves de CM1 et CM2 sont actuellement en classe de neige dans les Pyrénées. D'après les derniers échos, ça se passe très bien et par beau temps.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.

Signatures :

J. TISSANDIER

C. CHIRON

P. MONNEAU

J. TARRIT

C. BRÉARD

J. ARNAUD

JB CLÉMOT

E. GUÉLIN

D. MUSSEAU

E. MARTINAUD